



Etablissement support du GHT « Haute-Bretagne »
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)
(COMMUN A TOUS LES LOTS)**

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Procédure N°2025AF05

**FOURNITURE DE CONSOMMABLES PLASTIQUES POUR LES
LABORATOIRES DU CHU DE RENNES**

Date et heure limite de réception des plis : **Le 04/11/2025 à 12H00**



Plate-forme des achats de l'Etat

www.marches-publics.gouv.fr

CHU de Rennes
Direction des Achats
3^{ème} étage du bâtiment des Formations
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex
Tél : 02 99 28 43 72

V. Septembre 2021

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
Article 1 - Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur.....	4
CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES.....	4
Article 2 - Objet du marché public.....	4
Article 3 - Etendue de la consultation.....	4
3.1 - Procédure de passation	4
3.2 - Publicité	4
3.3 - Type de marché public	4
3.4 - Allotissement	5
3.5 - Forme du marché public et des prix	7
3.6 - Etendue du marché public - quantités	8
3.7 - Durée du marché public	9
3.8 - Classification CPV	9
Article 4 - Conditions de la consultation.....	9
4.1 - Variantes	9
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	9
4.3 - Options (au sens communautaire)	10
4.4 - Visite de site	10
4.5 - Délai de validité des offres	10
4.6 - Conditions de participation des concurrents	10
4.7 - Sous-traitance	10
4.8 - Modes de règlement du marché public	10
4.9 - Développement durable	11
4.10 - Insertion par l'activité économique	11
CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	11
Article 5 - Contenu du dossier de consultation.....	11
Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation.....	11
Article 7 - Renseignements complémentaires – modification.....	12
7.1 - Renseignements complémentaires	12
7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation	12
CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	12
Article 8 - Contenu de la candidature.....	12
8.1 - DUME	12
8.2 - Hors DUME	12
Article 9 - Contenu de l'offre.....	13
Article 10 - CONDITIONS DE REMISE DES ECHANTILLONS.....	13
10.1 - Remise des échantillons	13
CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS	13
Article 11 - Conditions d'envoi des plis.....	13
11.1 - Transmission par voie dématérialisée	13
11.2 - Copie de sauvegarde	14
11.3 - Signature du marché public	14
CHAPITRE VI - ESSAIS / PRESENTATION.....	14

Article 12 - Essais.....	14
12.1 - Quantités	14
12.2 - Conditions de livraisons	14
Article 13 - Démonstration / Présentation.....	15
CHAPITRE VII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	15
Article 14 - Examen des candidatures.....	15
Article 15 - Jugement et classement des offres.....	15
CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS.....	18
Article 16 - Information des décisions de rejet.....	18
Article 17 - Attribution.....	18
CHAPITRE IX - RECOURS.....	19

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1 - Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement Public de Santé dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du CHU de Rennes :	La Directrice Générale du CHU de Rennes
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Téléphone :	02.99.28.43.26
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 - Objet du marché public

Le présent marché public a pour objet la fourniture de consommables plastiques pour les laboratoires du CHU de Rennes.

Article 3 - Etendue de la consultation

3.1 - Procédure de passation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Numéro de nomenclature interne :18.552

3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

Profil acheteur BOAMP JOUE Autre support :

3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de services : <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit bail <input type="checkbox"/> Location-vente	Catégorie de service :

3.4 - Allotissement

La présente consultation est allotie et comporte 103 lots :

CATEGORIE	N°LOT	LIBELLE LOT
catégorie 1 TUBES ET BOUCHONS	1	TUBES A CENTRIFUGER
	2	TUBE avec bouchon A AILETTE
	3	TUBE avec ou sans bouchon
	4	TUBE A ESSAI HDPE
	5	TUBES EN VERRE microbio
	6	TUBES A HEMOLYSE EN VERRE
	7	TUBES A ESSAI EN VERRE
	8	TUBES EN VERRE avec BOUCHON
	9	TUBES A CENTRIFUGER EN VERRE
	10	MICROTUBES
	11	MICROTUBES SARSTEDT
	12	MICROTUBES POUR PORTOIR HAMILTON
	13	MICROTUBES AMBRE
	14	MICROTUBES 0,5/0,6ML
	15	TAMIS
	16	CRYOTUBE
	17	CRYOTUBE 1,5ML
	18	CRYOTUBE JUPE
	19	CRYOTUBE ET BOUCHONS
	20	CRYOTUBE DIVERS
	21	BOUCHON A AILETTE POUR TUBE ALINITY
	22	BOUCHON CELLULOSE
	23	BOUCHON A VIS MELANGE DE COULEURS
	24	BOUCHON A VIS
	25	BOUCHON COIFFANT/RENTANT
	26	BOUCHON GC/HPLC
Catégorie 2 FLACONS	27	FLACONS POUR ECHANTILLON
	28	FLACONS POUR HYGIENE
	29	FLACON EN VERRE
	30	FLACON HPLC/GC
	31	FLACON HPLC/GC DIVERS
Catégorie 3 PLAQUES ET FILMS	32	MICROPLAQUE MICROTITRATION
	33	MICROPLAQUE MICROTITRATION ELISA
	34	PLAQUES PCR
	35	PLAQUES PCR et ADHESIFS POUR THERMOCYCLEURS DE MARQUE THERMO
	36	FILM ADHESIF PCR FORTE ADHESION
	37	FILM ADHESIF POUR MICROPLAQUE
	38	FILM ADHESIF PCR POUR ANALYSE MICROSCOPIQUE
	39	FILM ADHESIF PCR DE MARQUE THERMO
	40	PLAQUE DEEPWELL DE MARQUE AXYGEN
	41	PLAQUE DEEPWELL EPPENDORF
	42	BARETTE DE TUBES ET CAPUCHONS
	43	PLAQUE DE FILTRATION VIROLOGIE
Catégorie 4 PIPETTES	44	PIPETTE DE TRANSFERT
	45	PIPETTE GRADUEE
	46	PIPETTE GRADUEE JAUGEE
	47	PIPETTE VERRE

Catégorie 5 CONSOMMABLES DIVERS	48	CONSOMMABLES POUR EQUIPEMENT CYTOSPIN DE MARQUE SHANDON/EPREDIA
	49	AEROSOL anapath
	50	CONSOMMABLES anapath
	51	PARAFFINE anapath
	52	CONSOMMABLES paillasse
	53	PAPIER PROTECTION
	54	LAMPE POUR EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE
	55	LAMPE POUR SYSTÈME MEDICA VEOLIA
	56	LAMPE POUR SYSTÈME MILLI-Q
	57	CONSOMMABLES DIVERS
	58	BANDELETTES PH
	59	OSE JETABLE
	60	CATALYSEUR DE SECURITE
	61	ETALEUR RECOURBE
	62	PAPIER FILTRE
	63	CONSOMMABLES POUR EQUIPEMENTS DE MESURE HANNA INSTRUMENT
	Catégorie 6 ETIQUETTES	64
65		HUILE A IMMERSION
66		CONSOMMABLES POUR CULTURE
67		FILTRE A CHARBON A VISSER
68		ETIQUETTES POUR BOUCHONS
69		ETIQUETTE LASER
Catégorie 7 POINTES	70	ETIQUETTES POUR IMPRIMANTE BRADY ET SARTORIUS
	71	ETIQUETTES SEQUENCAGE
	72	ETIQUETTES POUR IMPRIMANTE ZEBRA
	73	FEUTRE DE LABORATOIRE
	74	COMBITIPS
	75	POINTES 20µl ET 300µl
	76	POINTES 10µL, 100µl,200µl,1000µl
	77	POINTES 5000 µl ET 10000 µl
	78	POINTES 350µL
	79	POINTES 50-1250 µl
	80	POINTES AUTOCLAVABLES
Catégorie 8 LAMES ET LAMELLES	81	POINTES DE MARQUE THERMO
	82	POINTES DE MARQUE GILSON
	83	POINTES SPECIFIQUES
	84	POINTES DE MARQUE RAININ
	85	POINTES DOUBLE FILTRE
	86	LAMELLES COUVRE OBJET
	87	LAMELLES COUVRE OBJET VERRE
	88	LAMES EN VERRE DEPOLIE
Catégorie 9 DISPOSITIFS POUR ECHANTILLONS	89	LAMES EN VERRE
	90	LAMES COUPE TISSULAIRE
	91	LAMES ANAPATH
	92	LAMES IHC
	93	LAMES ANAPATH SANS PLAGES DEPOLIE
	94	LAMES MICROTOME ANAPATH
	95	POT POUR PRELEVEMENT TYPE URINE
	96	POT POUR PRELEVEMENT TYPE COPRO
	97	EMBALLAGE ECHANTILLON BIOLOGIQUE
	98	BROSSE POUR PRELEVEMENT
99	AUTOPRELEVEMENT	
100	POT FORMOL	
101	POT AFA	
102	POT DOUBLE EMBALLAGE	
103	POT POUR PIECE ANATOMIQUE	

L'attribution sera effectuée lot par lot, sachant que les opérateurs économiques ne peuvent pas présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de présenter une offre pour :

Un seul lot Un ou plusieurs lots Tous les lots

3.5 - Forme du marché public et des prix

3.5.1 - Forme du marché public

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum exprimé en valeur pour toute sa durée de validité au sens de l'article R2162-4, 2° du code de la commande publique.

Chaque lot est mono-attributaire.

Le montant maximum, par lot, pour toute la durée du marché public sont les suivants :

N°LOT	LIBELLE LOT	Montant MAX par lot sur la durée du marché
1	TUBES A CENTRIFUGER	132 000
2	TUBE avec bouchon A AILETTE	80 000
3	TUBE avec ou sans bouchon	22 000
4	TUBE A ESSAI HDPE	1 000
5	TUBES EN VERRE microbio	62 000
6	TUBES A HEMOLYSE EN VERRE	8 000
7	TUBES A ESSAI EN VERRE	5 000
8	TUBES EN VERRE avec BOUCHON	7 000
9	TUBES A CENTRIFUGER EN VERRE	210 000
10	MICROTUBES	35 000
11	MICROTUBES SARSTEDT	35 000
12	MICROTUBES POUR PORTOIR HAMILTON	10 000
13	MICROTUBES AMBRE	10 000
14	MICROTUBES 0,5/0,6ML	3 000
15	TAMIS	12 000
16	CRYOTUBE	75 000
17	CRYOTUBE 1,5ML	29 000
18	CRYOTUBE JUPE	19 000
19	CRYOTUBE ET BOUCHONS	100 000
20	CRYOTUBE DIVERS	42 000
21	BOUCHON A AILETTE POUR TUBE ALINITY	4 000
22	BOUCHON CELLULOSE	3 000
23	BOUCHON A VIS MELANGE DE COULEURS	2 500
24	BOUCHON A VIS	17 500
25	BOUCHON COIFFANT/RENTRENT	9 000
26	BOUCHON GC/HPLC	54 000
27	FLACONS POUR ECHANTILLON	82 000
28	FLACONS POUR HYGIENE	22 000
29	FLACON EN VERRE	3 000
30	FLACON HPLC/GC	47 000
31	FLACON HPLC/GC DIVERS	85 000
32	MICROPLAQUE MICROTITRATION	8 000
33	MICROPLAQUE MICROTITRATION ELISA	5 000
34	PLAQUES PCR	5 000
35	PLAQUES PCR et ADHESIFS POUR THERMOCYCLEURS DE MARQUE THERMO	70 000
36	FILM ADHESIF PCR FORTE ADHESION	17 000
37	FILM ADHESIF POUR MICROPLAQUE	7 000
38	FILM ADHESIF PCR POUR ANALYSE MICROSCOPIQUE	32 000
39	FILM ADHESIF PCR DE MARQUE THERMO	54 000
40	PLAQUE DEEPWELL DE MARQUE AXYGEN	13 000
41	PLAQUE DEEPWELL EPPENDORF	12 000
42	BARETTE DE TUBES ET CAPUCHONS	18 000
43	PLAQUE DE FILTRATION VIROLOGIE	7 000
44	PIPETTE DE TRANSFERT	40 000
45	PIPETTE GRADUEE	45 000
46	PIPETTE GRADUEE JAUGEE	5 000
47	PIPETTE VERRE	2 000
48	CONSOMMABLES POUR EQUIPEMENT CYTOSPIN DE MARQUE SHANDON/EPREDIA	360 000
49	AEROSOL anapath	18 000
50	CONSOMMABLES anapath	24 000
51	PARAFFINE anapath	58 000
52	CONSOMMABLES paillasse	16 000
53	PAPIER DE PROTECTION	12 000

N°LOT	LIBELLE LOT	Montant MAX par lot sur la durée du marché
54	LAMPE POUR EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE	12 000 €
55	LAMPE POUR SYSTEME MEDICA VEOLIA	7 000 €
56	LAMPE POUR SYSTEME MILLI-Q	5 000 €
57	CONSOMMABLES DIVERS	30 000 €
58	BANDELETTES PH	2 500 €
59	OSE JETABLE	40 000 €
60	CATALYSEUR DE SECURITE	26 000 €
61	ETALEUR RECOURBE	7 500 €
62	PAPIER FILTRE	1 500 €
63	CONSOMMABLES POUR EQUIPEMENTS DE MESURE	3 000 €
64	CUVE A USAGE UNIQUE	3 000 €
65	HUILE A IMMERSION	3 500 €
66	CONSOMMABLES POUR CULTURE	140 000 €
67	FILTRE A CHARBON A VISSER	9 000 €
68	ETIQUETTES POUR BOUCHONS	4 000 €
69	ETIQUETTE LASER	1 500 €
70	ETIQUETTES POUR IMPRIMANTE BRADY ET SARTORIUS	83 000 €
71	ETIQUETTES SEQUENCAGE	7 000 €
72	ETIQUETTES POUR IMPRIMANTE ZEBRA	7 500 €
73	FEUTRE DE LABORATOIRE	25 000 €
74	COMBITIPS	45 000 €
75	POINTES 20µl ET 300µl	140 000 €
76	POINTES 10µl, 100µl,200µl,1000µl	550 000 €
77	POINTES 5000 µl ET 10000 µl	15 000 €
78	POINTES 350µL	1 500 €
79	POINTES 50-1250 µl	4 000 €
80	POINTES AUTOCLAVABLES	20 000 €
81	POINTES DE MARQUE THERMO	29 000 €
82	POINTES DE MARQUE GILSON	25 000 €
83	POINTES SPECIFIQUES	4 000 €
84	POINTES DE MARQUE RAININ	12 000 €
85	POINTES DOUBLE FILTRE	12 000 €
86	LAMELLES COUVRE OBJET	50 000 €
87	LAMELLES COUVRE OBJET VERRE	18 000 €
88	LAMES EN VERRE DEPOLIE	45 000 €
89	LAMES EN VERRE	4 000 €
90	LAMES COUPE TISSULAIRE	15 000 €
91	LAMES ANAPATH	45 000 €
92	LAMES IHC	155 000 €
93	LAMES ANAPATH SANS PLAGE DEPOLIE	32 000 €
94	LAMES MICROTOME ANAPATH	235 000 €
95	POT POUR PRELEVEMENT TYPE URINE	19 000 €
96	POT POUR PRELEVEMENT TYPE COPRO	50 000 €
97	EMBALLAGE ECHANTILLON BIOLOGIQUE	13 000 €
98	BROSSE POUR PRELEVEMENT	6 000 €
99	AUTOPRELEVEMENT	38 000 €
100	POT FORMOL	20 000 €
101	POT AFA	1 500 €
102	POT DOUBLE EMBALLAGE	252 000 €
103	POT POUR PIECE ANATOMIQUE	10 000 €

3.5.2 - Forme des prix

Le marché public est traité à prix unitaires. Ils figurent au bordereau des prix unitaires (BPU) du lot concerné.

3.6 - Etendue du marché public - quantités

L'ensemble des fournitures pouvant être commandées sont décrites dans le cahier des besoins en en annexe 1 au cahier des clauses techniques particulières (CTP).

Les quantités estimatives du marché public sont précisées en annexe 5 du présent règlement de consultation.

Pour les lots de la catégorie 7 nécessitant des boîtes complètes et des recharges, les quantités estimées en boîte complète représente 20% de la consommation totale estimée (80% recharge et 20 % boîte complète).

Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

3.7 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période initiale de UN (1) an à compter de sa date de notification au titulaire.

Le marché public peut ensuite être reconduit TROIS (3) fois par période successive de UN (1) an et pour une durée de validité maximale de QUATRE (4) ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rennes reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rennes se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de SOIXANTE (60) jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou mail avant la fin de la période en cours.

3.8 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification secondaire</i>
33141000 19520000	

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées : Oui Non

Les variantes sont autorisées par rapport aux spécifications techniques lorsque ces dernières ne sont pas qualifiées d'intangibles dans le CCTP (Conditionnement, autre fabricant, etc..).

Les soumissionnaires qui présentent des variantes sont-ils tenus de présenter également une offre de base conforme aux spécifications des prestations décrites dans les documents de la consultation : Oui Non

Le nombre de variantes est-il limité : Oui Non

Dans l'affirmative, le nombre maximal de variantes autorisées est fixé à 1 variante par lot.

La(es) variante(s) présentée(s) fera(ont) l'objet d'une offre distincte. Ainsi, pour chaque variante présentée, le soumissionnaire doit compléter et remettre un acte d'engagement, un bordereau des prix unitaires ainsi qu'une offre technique supplémentaire. Chacun de ces documents portera sur sa page de garde la mention « variante n°1».

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées : Oui Non

4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, les options sont les suivantes :

- Le marché public comporte des reconductions ;
- Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial au sens de l'article R2122-4, 1° du code de la commande publique.

4.4 - Visite de site

Aucune visite de site n'est programmée.

4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **SIX (6) mois** à compter de la date limite de réception des offres.

4.6 - Conditions de participation des concurrents

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles 8 et 17 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

4.7 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit à l'appui de son offre une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4.8 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire

- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du code de la commande publique.

4.9 - Développement durable

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : Oui Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : Oui Non

4.10 - Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : Oui Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres : Oui Non

CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - annexe 1 : procédure de dématérialisation ;
 - annexe 2 : listing des lots pouvant être soumis à des essais ;
 - annexe 3 : Evaluation AVEC ESSAI ;
 - annexe 4 : Evaluation SANS ESSAI ;
 - annexe 5 : Quantités estimatives ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - Annexe 1: bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et son annexe :
 - annexe 1 : cahier des besoins ;
- ✓ Le document 1 : questionnaire de performance environnementale à compléter pour les lots des catégories 1,2,3,4,5,6,8 et 9 ;
- ✓ Le document 2 : questionnaire de performance environnementale à compléter pour les lots de la catégorie 7 ;
- ✓ Le document 3 : conditions logistiques.

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

Article 7 - Renseignements complémentaires – modification

7.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Article 8 - Contenu de la candidature

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

8.1 - DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

8.2 - Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

- Un dossier de candidature présentant :
 - le chiffre d'affaire global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaire liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
 - une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
 - les références au regard de prestations similaires ou de même nature (dans le secteur hospitalier et dans le domaine fonctionnel), réalisées ou en cours de réalisation au cours des 3 dernières années ;
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Article 9 - Contenu de l'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

1. l'acte d'engagement du ou des lot(s) soumissionné(s), accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) et ses annexes :
 - a. Annexe n°01 : bordereau des prix unitaires (BPU) du ou des lot(s) soumissionné(s) ;
 - b. Annexe n°02 : liste des produits complémentaires, fournis par le candidat du ou des lot(s) soumissionné(s) ;
2. Un dossier technique, **par lot soumissionné**, comportant :
 - a. le document 1 performance environnementale pour les lots des catégories 1,2,3,4,5,6,8 et 9, complété ainsi que le contrat de partenariat, le cas échéant ;
 - b. le document 2 performance environnementale pour les lots de la catégorie 7, complété ainsi que le contrat de partenariat, le cas échéant ;
 - c. le document 3 conditions logistiques complété ;
 - d. les fiches techniques et les fiches de données sécurité (ou lien d'accès) des produits proposés.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

NOTA : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

Article 10 - CONDITIONS DE REMISE DES ECHANTILLONS

10.1 - Remise des échantillons

Des échantillons sont exigés : oui non

CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Article 11 - Conditions d'envoi des plis

11.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

11.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

☒ CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
Direction des achats et de la logistique
4ème étage du Bâtiment Direction et Pôle Santé Publique
Avenue Bataille Flandres de Dunkerque
35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

11.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE VI - ESSAIS / PRESENTATION

Article 12 - Essais

Pour un certain nombre de lots, le CHU de Rennes se réserve le droit de procéder à des essais pour évaluer la qualité des produits.

Ces essais pourront être demandés aux soumissionnaires lorsque la candidature et l'offre reçues sont régulières. La liste des lots potentiellement concernés par ces essais est fournie en annexe 2 du présent règlement de consultation

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation pour procéder à ces essais.

Les essais se dérouleront auprès des différents laboratoires du CHU de Rennes.

Lors du déroulement des essais, chaque dispositif essayé devra :

- Etre enregistré au niveau du magasin des laboratoires ;
- Etre évalué par les utilisateurs qui rempliront une fiche d'évaluation à remettre à la direction des achats.

Les items analysés sont détaillés à l'annexe 3 du présent règlement de consultation.

Aucun frais occasionné par les essais ne pourra donner lieu à facturation.

12.1 - Quantités

Les quantités nécessaires pour réaliser les essais sont précisées dans l'annexe 3 du présent règlement de consultation.

12.2 - Conditions de livraisons

Le colis contenant les articles doit indiquer l'intitulé de la consultation et être adressé :

**CHU de Rennes – Pontchaillou
Magasin des laboratoires
Ouverture de 8H A 13H
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes Cedex
9**

☞ Ou remis par la société ou par un transporteur contre récépissé aux heures d'ouverture des bureaux (8H30– 13H).

Si possible, chaque article doit porter une étiquette inamovible indiquant le numéro de lot et sous lot auquel il se rattache et le nom du soumissionnaire.

Le bordereau de livraison devra être fourni en 02 exemplaires.

Les opérateurs économiques sont informés qu'en l'absence de livraison des articles demandés, leur offre ne pourra pas être examinée et sera déclarée irrégulière.

Article 13 - Démonstration / Présentation

Aucune démonstration/présentation n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

CHAPITRE VII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 14 - Examen des candidatures

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 15 - Jugement et classement des offres

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

LOTS QUI AURONT BENEFICIES D'ESSAIS, dans la liste des produits potentiellement soumis à des essais en annexe 2 du présent règlement de consultation (**CATEGORIES 1, 2,3,4,5,6,8 et 9**)

Critère	Pondération du critère	Sous-critères	Pondération du sous-critère
1 Qualité sur la base des essais et des conditions logistiques proposés.	55 %	- Performances du produit sur la base de l'évaluation réalisée selon la fiche essai de la catégorie concernée « Evaluation qualité avec essai » en annexe 3 du règlement de consultation et des fiches techniques	-80 %
		- Conditions logistiques sur la base du document 3 conditions logistiques	-20 %
2 Prix	35 %	Coût complet sur 4 ans : Prix unitaire HT remisé du BPU x quantité estimée	95%
		Frais logistiques selon le BPU : montant seuil du franco et frais de port associé	5 %
3-Développement durable sur la base du dossier technique	10 %	- Performance environnementale sur la	

		base du document 1 « performances environnementale »	
--	--	--	--

LOTS QUI N'AURONT PAS BENEFICES D'ESSAI CATEGORIES 1, 2,3,4,5,6,8 et 9

Critère	Pondération du critère	Sous-critères	Pondération du sous-critère
1 Qualité sur la base du dossier technique et des conditions logistiques proposées	50 %	- Performances du produit sur la base de l'évaluation de la fiche technique selon la fiche évaluation sans essai de la catégorie concernée « Evaluation qualité sans essai » en annexe 4 du règlement de consultation	-70 %
		- Qualité des conditions logistiques sur la base du document 3 conditions logistiques	-30 %
2 Prix	40 %	Coût complet sur 4 ans : Prix unitaire HT remisé du BPU x quantité estimée	95 %
		Frais logistiques selon le BPU : montant seuil du franco et frais de port associé	5%
3-Développement durable sur la base du dossier technique	10 %	- Performance environnementale sur la base du document 1 « performances environnementale »	

LOTS CATEGORIE 7 AVEC ESSAI (lots 75,76,77,78,79,80,83 et 85)

Critère	Pondération du critère	Sous-critères	Pondération du sous-critère
1 Qualité sur la base du dossier technique et des conditions logistiques proposées	55 %	- Performances du produit sur la base de l'évaluation réalisée selon la fiche essai de la catégorie concernée « Evaluation qualité avec essai » en annexe 3 du règlement de consultation et des fiches techniques	-80 %
		- Qualité des conditions logistiques sur la base du document 3 conditions logistiques	-20 %
2 Prix	35 %	Coût complet sur 4 ans : Prix unitaire HT remisé du BPU x quantité estimée	95 %
		Frais logistiques selon le BPU : montant seuil du franco et frais de port	5%

		associé	
3-Développement durable sur la base du dossier technique	10 %	- Performance environnementale sur la base du document 2 « performances environnementale catégorie 7 »	

Lots 11,21,39,40,41,48,54,55,56,63,69,70,74,81,82,84,92,94,99

Critère	Pondération du critère	Sous-critères	Pondération du sous-critère
1 Conditions logistiques proposées sur la base du document 3 conditions logistiques	30 %	- Qualité des conditions logistiques	
2 Prix	60 %	Coût complet sur 4 ans : Prix unitaire HT remisé du BPU x quantité estimée Frais logistiques selon le BPU : montant seuil du franco et frais de port associé	95 % 5%
3-Développement durable sur la base du dossier technique	10 %	- Performance environnementale selon le document 1 et 2 « performances environnementale »	

LOTS 46, 47, 97 et 98

Critère	Pondération du critère	Sous-critères	Pondération du sous-critère
1 Qualité sur la base du dossier technique et des conditions logistiques proposées	50 %	- Performances du produit sur la base de l'évaluation de la fiche technique selon la fiche évaluation sans essai de la catégorie concernée « Evaluation qualité sans essai » en annexe 4 du règlement de consultation - Qualité des conditions logistiques sur la base du document 3 conditions logistiques	-70 % -30 %
2 Prix	40 %	Coût complet sur 4 ans : Prix unitaire HT remisé du BPU x quantité estimée Frais logistiques selon le BPU : montant seuil du franco et frais de port associé	95 % 5%
3-Développement durable sur la base du dossier technique	10 %	- Performance environnementale sur la	

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Article 16 - Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 17 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à [l'article L 241-1 du code des assurances](#), l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l'article L.243-2 du code des assurances](#).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

CHAPITRE IX - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.